

# DOSSIER DE CANDIDATURE MAEC 2020

NOM DU TERRITOIRE :  
*AAC de Vincelles*

OPERATEUR :  
*Chambre d'Agriculture de la Marne*

TERRES d'AVENIR





# **Projet Agri-environnemental et Climatique MAEC 2020**

**NOM DU TERRITOIRE = VINCELLES**

**OPERATEUR = Chambre d'Agriculture de la Marne**

## **PARTIE A : PRESENTATION GENERALE DU PAEC**

L'agriculture et la viticulture marnaises font face à des enjeux essentiels : maintenir et développer l'activité économique des exploitations, maintenir un tissu social important et l'emploi sur le territoire tout en mettant en œuvre des pratiques favorables à la préservation de l'environnement afin de répondre aux demandes sociétales.

Dans ce contexte, la Chambre d'Agriculture de la Marne poursuit son engagement dans l'accompagnement des exploitants. Son expérience dans l'animation des dispositifs précédents (MAE 2007-2013, CTE, CAD...) lui permet aujourd'hui de disposer des compétences transversales indispensables à la mise en œuvre des MAEC.

Depuis de nombreuses années, la Chambre d'agriculture s'investit pour favoriser la préservation de la ressource en Eau par une animation appuyée sur les territoires prioritaires à « enjeu Eau ».

Ce PAEC s'inscrit dans la continuité de l'étude d'aire d'alimentation de 7 captages de la Vallée de la Marne, dont Vincelles, réalisée par les bureaux d'étude ANTEA et GEONORD, et terminée début 2020.

La cellule captage a déjà réalisé une animation dans les périmètres de protection du captage de Vincelles entre 1997 et 2000. Une teneur importante en atrazine et la proximité d'une parcelle de maïs avaient alerté la collectivité. L'animation avait conduit à la suppression de la culture du maïs près du captage en priorité et sur l'ensemble de la zone dans la mesure du possible.

Dès lors que le PAEC sera validé régionalement, la cellule d'animation captage de la Chambre d'agriculture assurera la promotion de ce dispositif auprès des exploitants concernés, en étroite partenariat avec la collectivité en charge de la gestion du captage.

Afin de répondre aux enjeux précédemment évoqués, des MAEC localisées seront proposées.

## **PARTIE B : LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE**

Le champ captant de Vincelles est composé de 2 forages situés dans la plaine alluviale de la Marne, en rive droite. Le forage F1 est profond de 18 mètres et capte la nappe des alluvions de 7 à 9 mètres et la nappe des sables du Thanétien de 9 à 18 mètres. Le forage F2, profond de 9,40 mètres, capte uniquement la nappe des alluvions de la Marne.

Leurs indices de classement national sont : 01571X0166 et 01571X0134.

Ces forages alimentent la commune de Vincelles.

Qualité de l'eau :

- Nitrates : 15 à 25 mg/l
- Phytosanitaires : 2,6 dichlorobenzamide, < 0,1 µg/l (0,2 g/l en 2007)  
Terbuméton désethyl, 0,1 à 0,8 µg/l.

L'aire d'alimentation du captage (AAC) de Vincelles a été déterminée par le bureau d'études ANTEA en 2015, sur une surface de 166 ha : 55 % de surface agricole, 43 % de vignes et 4 % de bosquet et zone urbaine.

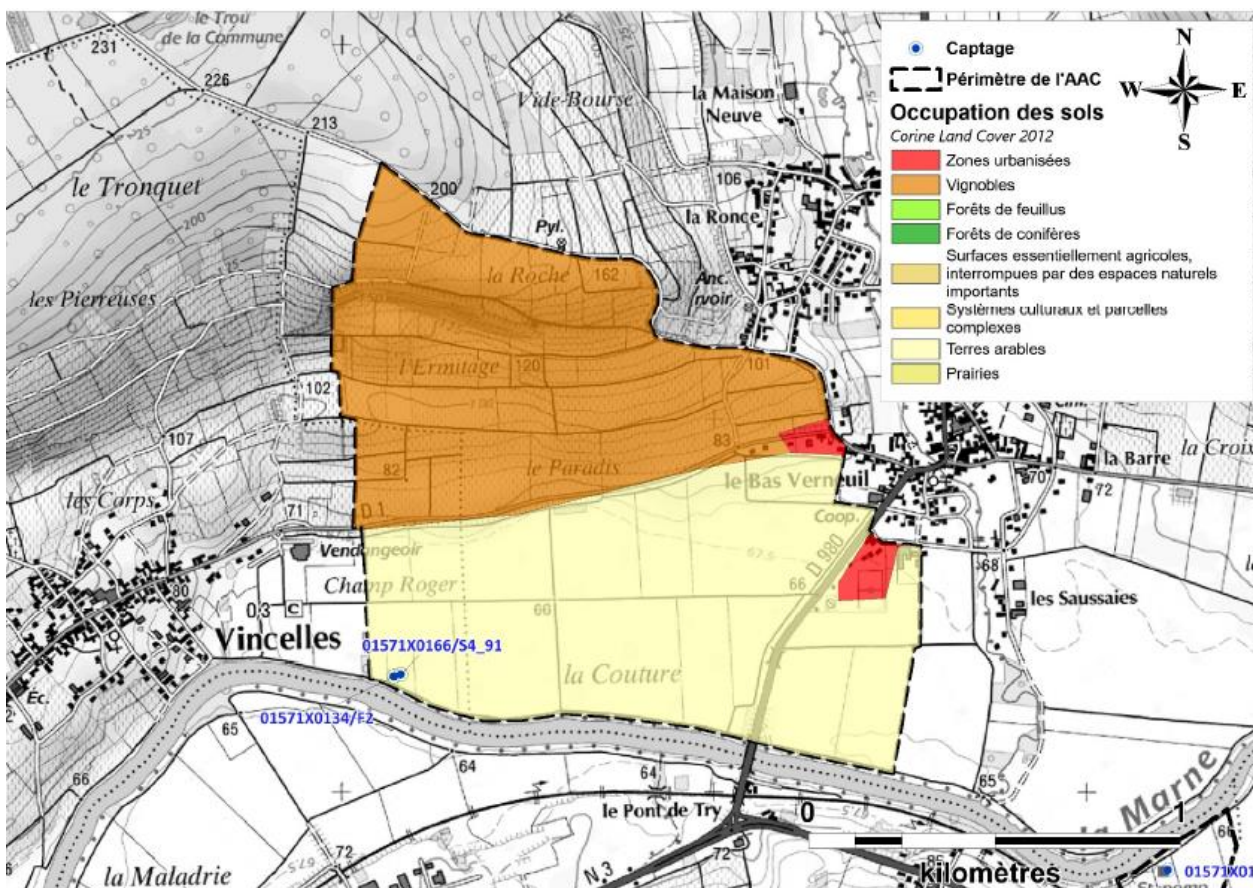


Figure 2 : Carte de l'occupation des sols sur l'aire d'alimentation (source : Corine Land Cover 2012)

Le versant est dominé par les vignes en amont avec des chemins et des aménagements hydrauliques qui conditionnent la circulation de l'eau. Des phénomènes érosifs sont observés sur les fortes pentes occupées par le vignoble. Géonord indique également la présence d'un bassin de collecte des eaux pluviales.

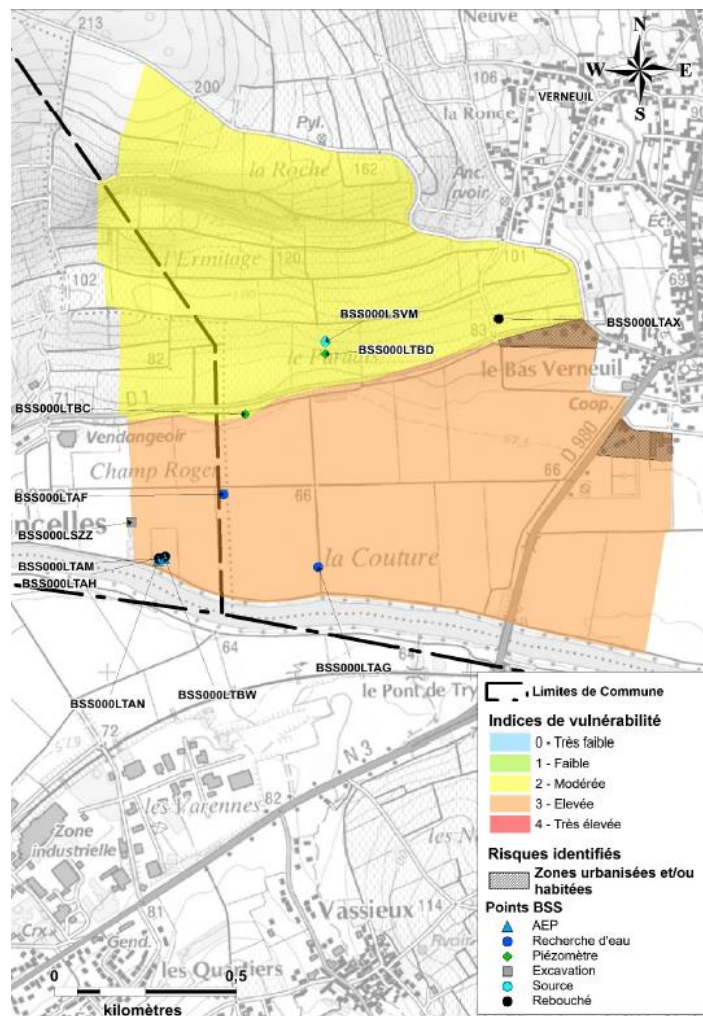


Figure 9 : Cartographie des pressions potentielles s'exerçant sur l'aire d'alimentation, selon la vulnérabilité établie

Les principaux risques pour la qualité de l'eau, recensés dans l'étude, sont :

- Des risques liés aux pentes et à la concentration des flux par les voies de circulation
  - Des phénomènes érosifs observés en amont liés aux pentes
  - Des risques en cas de défaut d'entretien des chemins et aménagements hydrauliques sur le parcellaire viticole et du bassin de collecte des eaux du vignoble
  - Des risques de transfert de produits phytosanitaires en cas de phénomène érosif ou par infiltration.
- **La problématique qualité de l'eau sur ce territoire est liée essentiellement aux produits phytosanitaires et au ruissellement.**

Ouvrir ce territoire aux MAEC « remise en herbe » en 2020, permettrait la remise en herbe d'une partie au moins des parcelles agricoles situées en bordure de Marne, au bas de l'AAC, et de réduire ainsi l'impact des ruissellements en provenance du coteau viticole à l'amont. Cela permettra aussi de réduire les intrants sur les parcelles agricoles. Les mesures proposées seront donc exclusivement la remise en herbe.

## **PARTIE C : STRATEGIE DU PAEC**

### **Enjeux environnementaux du PAEC**

Le PAEC vise à répondre à l'Enjeu Eau – DCE / Problématique phytosanitaires.

Il a pour but de favoriser la remise en herbe sur le territoire, afin de limiter les intrants sur les parcelles agricoles et de mieux contrôler le ruissellement des parcelles viticoles en amont.

### **Périmètre du territoire**

Le territoire du PAEC correspond à l'aire d'alimentation de captage de Vincelles.

## **PARTIE D : PLAN D'ACTION ET MISE EN ŒUVRE DU PAEC**

### **Liste des MAEC proposées à la contractualisation**

<b>CA_VINC_HE01 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)</b>	
EU composant la MAEC	COUVER_06
Rémunération	414 €/ha/an
Principaux engagements	-Implantation et entretien d'un couvert herbacé pérenne
<b>CA_VINC_HE02 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées) avec absence totale de fertilisation azotée</b>	
EU composant la MAEC	COUVER_06 + HERBE 03
Rémunération	450 €/ha/an
Principaux engagements	-Implantation et entretien d'un couvert herbacé pérenne -Absence totale de fertilisation

### **Modalités de priorisation des contrats MAEC au sein du PAEC**

Aucune priorisation n'est prévue pour ce PAEC dans la mesure où l'AAC est de taille limitée et homogène. Cependant les MAEC proposées étant la remise en herbe, elles sont destinées aux parcelles agricoles. Malgré tout l'ensemble de l'AAC sera animé dans le cadre du plan d'action.

### **Durée du PAEC et nombre de campagnes de contractualisations visées**

Le PAEC sera proposé à la contractualisation en 2020 pour une durée globale de 5 ans.

### **Mesures complémentaires à mobiliser**

Le dispositif MAEC ne sera pas le seul outil mobilisé mais fera partie d'un panel plus vaste mis en œuvre par la Chambre d'agriculture en partenariat avec les autres acteurs locaux (collectivité, coopératives, CIVC...) :

- Accompagnement technique individuel des viticulteurs,
- Animations techniques collectives (techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, introduction de cultures BNI, agriculture biologique, ...)
- Formations,
- Diffusion de documents de communication,
- Promotion des investissements agro-environnementaux

## **PARTIE E : PARTENARIAT, GOUVERNANCE ET ANIMATION DU PAEC**

### **Animation**

L'animation du dispositif s'articulera autour des points suivants :

- Organisation de réunions collectives locales durant l'hiver afin de présenter le dispositif aux exploitants
- Information générale avant le dépôt des dossiers PAC
- Accompagnement des exploitants intéressés : diagnostic pour la remise en herbe
- Appui à la contractualisation
- Bilan et synthèse des contractualisations (présentation COPIL, ...)

L'ensemble de ces actions seront menées par la Chambre d'Agriculture de la Marne.

### **Partenariat, gouvernance**

De par son antériorité dans l'animation des territoires à enjeu eau ainsi que son engagement fort envers la préservation de la ressource en eau, la cellule captage de la Chambre d'agriculture de la Marne assurera le rôle d'opérateur et d'animateur sur ce PAEC. La communauté de communes des Paysages de la Champagne et les coopératives agricoles du secteur seront pleinement associées à la mise en place de ces mesures. Le financement sera assuré par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

### **Indicateurs et suivi du PAEC**

L'opérateur suivra les taux de contractualisation ainsi que d'autres indicateurs (nombre d'investissements matériels, participation des exploitants aux réunions, localisation des parcelles engagées en MAEC ...). Les exploitants seront accompagnés dans l'évolution de leurs pratiques afin de rendre ces changements durables.

## **PARTIE F : BUDGET DU PAEC**

### **Les objectifs de contractualisation**

<b>MAEC</b>	<b>Objectif de contractualisation</b>
<b>CA_VINC_HE01 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)</b>	5 ha
<b>CA_VINC_HE02 : Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence totale de fertilisation azotée</b>	5 ha

### **Budget prévisionnel des MAEC**

<b>MAEC</b>	<b>Objectif de contractualisation</b>	<b>Coût unitaire (€/ha/na)</b>	<b>Coût annuel (€/an)</b>	<b>Coût total (€/5 ans)</b>
<b>CA_VINC_HE01 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)</b>	5 ha	414	2070	10350
<b>CA_VINC_HE02 : Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence de fertilisation azotée</b>	5 ha	450	2250	11250

### **Financement de l'animation et des autres postes associés**

La cellule captage est financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Aussi la mission de présentation et de promotion des MAEC est prise en charge dans ce cadre.

Par ailleurs, deux conseillers agricoles sont spécialement affectés à l'accompagnement individualisé des exploitants dans les aires d'alimentation de captage. L'appui technique à la souscription des MAEC sera pris en charge dans ce cadre.

## **PARTIE G : CAS SOUHAITE**

Ce PAEC correspond au cas 3 : nouveau PAEC.

Il est proposé dès 2020 suite à l'étude AAC terminée début 2020, qui a clairement identifié la remise en herbe comme un des principaux moyens à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.